



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

### **PRÉSENTATION**

La commune de Pérouse a créé depuis plusieurs années un accueil périscolaire. Cet accueil fonctionne tous les jours de classe, suivant les horaires ci-dessous

Le présent règlement a pour objet de donner toutes les informations pratiques, le service ainsi que les modalités de fonctionnement.

#### **1 – Horaires d'ouverture et lieu d'accueil**

Restauration scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

La restauration scolaire dans les locaux de l'école

Accueil périscolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30, 11h30 à 12h30, et de 16h30 à 18h30

#### **2 – Respect des horaires – Pénalité de retard**

En cas de retard répété ou abusif des parents à l'issue de l'heure de fin des services périscolaires, une pénalité de retard de 4 €/heure sera appliquée et fera l'objet d'une facturation.

#### **3 - Encadrement**

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié placé sous la responsabilité du Maire de Pérouse.

#### **4 – Inscription, commande et annulation des repas**

##### **❖ Inscription restauration scolaire et accueil périscolaire**

Toutes les inscriptions se font par écrit au moyen du formulaire disponible en mairie ou à l'accueil périscolaire auprès du directeur.

##### **❖ Commande et annulation des repas**

Les enfants peuvent être accueillis de façon régulière (selon un planning communiqué lors du dépôt du dossier d'inscription) ou irrégulière. Néanmoins, aucune inscription ne pourra être acceptée moins de 48 heures à l'avance. De même, toute annulation devra être effectuée 48 heures auparavant. L'inscription aux repas du lundi et du mardi doit être faite au directeur avant le jeudi de la semaine précédente.

##### **❖ Annulation en cas de sorties scolaires**

En cas de sorties scolaires, **les parents devront annuler les repas 48 heures à l'avance** (sauf en cas de jours fériés et ponts, prévoir 72 heures).

## **5 – Modalité de paiement**

Le paiement des repas et de l'accueil périscolaire du matin et du soir se fait auprès de la trésorerie de Valdoie après émission d'un titre de recette.

## **6 – Surveillance médicale**

### **a) Intervention médicale d'urgence**

Sur la fiche d'autorisation parentale, les parents acceptent que les responsables de l'accueil périscolaire ou le médecin fassent appel au service d'urgence de leur choix, en cas de nécessité.

### **b) Délivrance des soins**

Un enfant présentant une température de 38,5° ne sera pas admis pour son bien-être ou pour éviter d'éventuelles contaminations.

Si en cours de journée, un enfant tombe malade, les parents sont directement informés par le personnel.

En cas de nécessité et en accord avec les parents, le SAMU ou les pompiers pourront être prévenus.

***En cas de traitement, aucun médicament ne sera administré (même avec une ordonnance).***

### **d) Prescriptions particulières**

***Il est impératif de communiquer au directeur du périscolaire les problèmes liés à l'alimentation (régime, allergie...) faute de quoi la commune ne pourra être tenue pour responsable.***

***Un P.A.I. (Projet d'accueil Individualisé) devra être établi à l'inscription.***

## **7 – Sortie de l'accueil**

Aucune sortie durant les heures d'accueil n'est autorisée, sauf circonstance exceptionnelle. Le responsable légal de l'enfant devra formuler la demande par écrit. L'enfant ne pourra être confié qu'à une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal indiqué dans le dossier d'inscription.

## **9 – Objets et effets personnels**

Il est interdit aux enfants d'apporter à l'accueil de loisirs des objets ou effets personnels de valeur (bijoux, montres...) ainsi que des objets dangereux. En cas de perte ou de détérioration l'équipe d'encadrement ne pourra être tenue responsable.

## **10 – Règles de conduite à respecter**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité

- incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel d'animation ou de service
- violence physique
- non respect des locaux
- dégradation du matériel
- introduction au sein de la structure d'objets dangereux (ciseaux, couteaux, cutters...)

sera exclu temporairement après avertissement.

En cas de récidive, l'exclusion sera définitive.

Toute sanction sera précédée d'un entretien entre les parents, le directeur de l'accueil, l'enfant, Monsieur le Maire ou l'élu délégué.

## **11 – Exécution du règlement intérieur**

Le règlement intérieur sera affiché d'une manière permanente et visible dans les différents locaux.

Des modifications pourront être apportées en cours d'année.

Pérouse, le 29/06/2020

Jean-Pierre CNUUDE,



Maire de Pérouse.